Ontario

Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*

Long-Term Care Operations Division
Long-Term Care Inspections Branch

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Inspection des FSLD

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: 613 569-5602
Facsimile: 613 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie du rapport public

Date du rapport :	Nº d'inspection :	Nº de registre :	Type d'inspection :
8 mars 2022	2022_000733_0002	018048-21	Plainte

Titulaire de permis

2629693 Ontario Inc.
a/s de Sarsfield Colonial Home, 2861, chemin Colonial, CP 130 Sarsfield ON K0A 3E0

Foyer de soins de longue durée

Sarsfield Colonial Home
2861, chemin Colonial CP 130 Sarsfield ON K0A 3E0

Nom de l'inspecteur

MARK MCGILL (733)

Résumé de l'inspection

Cette inspection concernait une plainte.

Elle a eu lieu aux dates suivantes : 22, 23, 25 et 28 février, et 1er et 2 mars 2022

Le registre nº 018048-21 concernait des préoccupations relatives aux visites.

Au cours de l'inspection, l'inspecteur a eu des entretiens avec la directrice ou le directeur des soins infirmiers, l'administratrice ou l'administrateur, et une personne résidente. L'inspecteur a également examiné des dossiers médicaux.

Ontario

Ministry of Long-Term Care

Ministère des Soins de longue durée

Inspection Report under the Long-Term Care Homes Act, 2007

Rapport d'inspection prévu par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée*

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA

NON-RESPECT DES EXIGENCES
Définitions **AE** — Avis écrit **PRV** — Plan de redressement volontaire **RD** — Renvoi de la question au directeur **OC** — Ordres de conformité **OTA** — Ordres, travaux et activités
Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté. Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 9 mars 2022

Signature de l'inspecteur ou des inspecteurs

Rapport original signé par l'inspecteur.